

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°165-2015 – ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC – AD'AP**

Le Président informe de l'obligation faite aux propriétaires d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de respecter la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Conformément aux textes règlementaires et notamment :

- le code de la construction et de l'habitation,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),
- du décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- de l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Le Président indique que les gestionnaires des ERP et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP et d'IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Il est précisé qu'un diagnostic pour l'accessibilité des ERP et IOP de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a été réalisé du 5 au 9 octobre 2015. Ce diagnostic a permis de mettre en exergue la nécessité pour 36 ERP/IOP de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Ces travaux de mise en conformité doivent faire l'objet d'un calendrier de réalisation d'ici les trois prochaines années, date limite de mise en conformité des ERP/IOP.

Ainsi, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a élaboré son Ad'AP sur cette période (3 ans) pour tous les ERP et IOP communautaires, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Le coût prévisionnel pour la Collectivité, basé sur des tarifs nationaux par typologie de travaux, s'élève à 368 880 € TTC. Le tableau joint en annexe précise l'échéancier financier et les bâtiments concernés par cette mise aux normes et propose de retenir en priorité les bâtiments les plus fréquentés par le public, les scolaires et d'échelonner les autres bâtiments en fonction d'une réflexion soit du service (Environnement), soit liée à la rénovation énergétique. Il est également proposé de retenir une enveloppe annuelle de 120 000 € TTC pour la mise en accessibilité de nos sites ce qui permet de répartir équitablement l'effort financier sur les trois années.

Le dossier Ad'Ap est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires (éventuellement présentation des contenus). Cet agenda sera déposé en Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur, avant la fin de l'année 2015.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,
- **SIGNER** et **DEPOSER** la demande d'Ad'AP auprès du Préfet du Morbihan.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 18/12/15

Le Président,

